

PROCES VERBAL

MAIRIE DE BREUIL SUR VESLE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 Décembre 2025

Le mardi vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de : Mr BOILLY Bertrand, le Maire.

PRESENTS : Tous sauf absents excusés

Absents excusés : M.Domsalski Emilie

Pouvoir : M. Lecot Olivier donne pouvoir à M. Bertrand Boilly

Élection du secrétaire de séance

Secrétaire de séance : M.Froment François

Approbation de l'ordre du jour et du compte rendu de la séance du 30 Octobre 2025 ;

1. Demande de subvention au titre de la DETR - N°2025-12/01 :

Le Maire expose à l'assemblée le projet définitif, contenant les modifications demandées par le conseil lors de la dernière séance, de la poursuite de l'aménagement et la végétalisation de la traverse principale RD230 de la commune. Le projet commence depuis l'entrée de la commune côté RN31 rue de Wassieux et se poursuit rue du Comte de Sachs.

L'assemblée approuve le projet au stade de l'étude APD pour un montant estimatif de 112 180.40 € HT soit 134 616.48€ TTC et décide de demander le soutien de l'Etat dans ce projet en sollicitant une subvention au titre du programme de la DETR 2026.

2. Protection Sociale Complémentaire - Volet Santé - N°2025-12/02 :

Le Maire rappelle à l'assemblée que suite au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire, la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement est désormais obligatoire.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accorder une participation financière aux agents fonctionnaires et contractuels, pour le risque santé, par labellisation et fixe le montant unitaire de participation par agent à la somme de 15 € brut mensuel.

3. Adhésion Contrat groupe d'Assurance statutaire - N°2025-12/03 :

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que dans sa séance du 28 août 2025, le conseil avait décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de la Marne allait contractualiser. La délibération du conseil étant antérieure de quelques jours à la contractualisation du contrat par le centre de gestion, il y a lieu de reprendre une délibération afin que la date d'adhésion de la commune soit postérieure à la date de contractualisation du CDG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire qui souscrit par le Centre de Gestion de la Marne, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics

affiliés volontaires et autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion, le contrat d'adhésion, et tous les documents y afférents

4. Subvention exceptionnelle comité des fêtes - N°2025-12/04 :

Le Maire rend compte à l'assemblée de l'achat par le comité des fêtes d'un nouveau réfrigérateur pour la cuisine communale et d'éléments de décoration pour le village et propose au conseil d'allouer au comité des fêtes une subvention exceptionnelle de 600€ qui sera imputée au compte 65748 et mandatée sur l'exercice 2026

Après en avoir délibéré, l'assemblée accepte la proposition qui lui est faite.

QUESTIONS DIVERSES :

○ Travaux église et cimetière :

- Travaux sur l'Eglise
 - L'Etat au titre de la DETR a décidé de porter à 35% au lieu de 30% la subvention accordée à la commune
 - L'entreprise Le Bâtiment Associé interviendra le 5 Janvier 2026
- Végétalisation du cimetière

L'entreprise Prillieux a planté l'arbre mi-décembre et interviendra début 2026 pour la plantation de la pelouse

- Réfection de la tombe de M. Vaillant, Mort pour la France

M.Cueille expose à l'assemblée que la réalisation ne donne pas entière satisfaction aussi l'entreprise Traxler doit ré-intervenir.

○ Vidéoprotection:

Le Maire est enfin parvenu à un accord à l'amiable avec la société DRTP quant à l'évaluation du préjudice subi par la commune du fait de l'abandon de sa branche vidéoprotection alors que les travaux n'étaient pas réceptionnés et ne donnaient pas entière satisfaction.

La séance est levée à 23h45